PLAFONNEMENT DES NICHES FISCALES



Aussi appelé plafonnement global des avantages fiscaux, ce mécanisme vise à limiter les réductions d'impôt sur le revenu qu'un foyer fiscal peut obtenir. Il existe depuis 2009.

Actuellement le plafond est de 10 000 €, majoré de 8 000 € pour certains investissements (surplafond).

Années concernées	Calcul du plafond
2009	25 000 € majorés de 10 % du revenu imposable
2010	20 000 € majorés de 8 % du revenu imposable
2011	18 000 € majorés de 6 % du revenu imposable
2013	18 000 € majorés de 4 % du revenu imposable
Depuis 2013	10 000 € majorés de 8 000 € pour le Girardin et les SOFICA

Avantages plafonnés

- - Emploi d'un salarié à domicile (CESU...);
 - Frais de garde des jeunes enfants ;
 - Dépenses en faveur de la transition énergétique dans l'habitation principale;
 - Intérêts d'emprunt pour acquisition de l'habitation principale (ancien dispositif);
 - Investissements forestiers (GFF, GFI).
- ⇒ Les amortissements des investissements Robien, Borloo (et Robien SCPI et Borloo SCPI).



⇒ Les réductions d'impôts issues :

- Des dispositifs immobiliers Scellier, Censi-Bouvard, Duflot, Pinel et Malraux avant 2013.
- D'investissements dans le secteur du tourisme / travaux de rénovation de résidences de tourisme ;
- D'investissements forestiers ;
- D'investissements outre-mer;
- De souscription au capital de PME, de FCPI, de FIP, de FIP investis en Corse, de FIP investis outre-mer;
- De souscription au capital d'entreprises de presse et au capital de SOFICA;
- De travaux de conservation ou rénovation d'objets mobiliers classés monuments historiques ;
- De dépenses de protection du patrimoine naturel.